

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2018

COMPTE RENDU DETAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 23 AVRIL 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-trois avril, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de Pierre BRETEAU, Maire.

Etaient présents : Delphine AMELOT, Christian BIGOT, Yves BIGOT, Pierre BRETEAU, Ludovic BRETEL, Marie-France CHEVALIER, Myriam DELAUNAY, Laurene DELISLE, Maxime GALLIER, Jean-Marie GANEAU, Catherine GICQUEL, Jacques GREIVELDINGER, Jean-Yves GUYOT, Valérie LEVACHER, Jean-Christophe MELEARD, Nathalie PASQUET, Marc PIERSON, Sandra TALMON-LE BOURHIS, Loïc TEXIER, Liliane VINET.

Absents excusés : Jean-Louis BATAILLE (Mandataire Marie-France CHEVALIER), Florence BENOIST (Mandataire Delphine AMELOT), Philippe CHUBERRE (Mandataire Pierre BRETEAU), Éric DU MOTTAY (Mandataire Maxime GALLIER), Maïté GILBERT-COTIN (Mandataire Catherine GICQUEL), Huguette LE GALL (Mandataire Christian BIGOT), Nathalie LE GRAET GALLON (Mandataire Marc PIERSON), Alain LEHAGRE (Mandataire Liliane VINET), Laëtitia REMOISSENET (Mandataire Jean-Christophe MELEARD),

Marc PIERSON, a été nommé secrétaire de séance.

Le Conseil constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 17 avril 2018) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MARS 2018

VOTE : UNANIMITE

RAPPEL DES ARRETES DU MAIRE PRIS EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VOTE : UNANIMITE

N° 018/036 AMENAGEMENT DU TERRITOIRE—AUTORISATION A SIGNER UN BAIL COMMERCIAL - SALON ESTHETIQUE- RUE DU HALAGE

Contexte / Rappel :

Dans le cadre du développement du quartier de Maison Blanche, la commune s'est portée acquéreur en VEFA de places de stationnement souterrain et de cellules commerciales au sein d'un ensemble immobilier sis 1 rue du Halage et 1 rue des Chalands, issu de l'opération LAMOTTE (« Domaine du Canal »), afin d'y implanter des commerces ou services de proximité. Ces nouvelles cellules, situées 1 rue du Halage, comprennent notamment un plateau de 150 m² environ.

Dans l'optique d'installer son activité sur ce secteur, Madame Elodie COLLIN a sollicité la ville de Saint-Grégoire afin de bénéficier d'un emplacement d'environ 150 m² dans cet ensemble immobilier au moyen d'un bail commercial pour une activité d'institut de beauté, prestations de mise en beauté, cours de mise en beauté, centre d'épilation, espace détente, vente de produits de beauté.

L'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : [...] 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ; ». Le statut des baux commerciaux instaurant un droit au renouvellement au bénéfice du preneur, la mise à disposition du bien peut excéder 12 ans, aussi une délibération spécifique du conseil municipal est nécessaire.

L'objet de la présente location porte sur un local commercial de 150 m² environ au rez-de-chaussée du bâtiment D de l'ensemble immobilier évoqué ci-dessus, brut de béton, ainsi que deux places de stationnement souterrain au sein du même ensemble immobilier.

Le local ne pouvant être mis en exploitation avant le 16 juillet 2018 (date de fin de chantier d'aménagement intérieur par le preneur), les loyers ne seront dus qu'à compter de cette date.

Afin de soutenir le démarrage de l'activité, la commune propose de mettre en place un dispositif de loyers paliers :

Période	Loyer forfaitaire
Années 1 à 3	6.90 € HT /m ² de surface utile de cellule commerciale
Années 4 à 5	8.90 € HT /m ² de surface utile de cellule commerciale
Années 6 et suivantes	10.50 € HT / m ² de surface utile de cellule commerciale

Lesdits loyers s'entendant hors taxes et hors charges.

Le loyer mensuel de base pourra être revu à la hausse au regard de l'évolution de l'indice des loyers commerciaux (ILC) publié trimestriellement par l'INSEE.

Le bail prendra effet le 24 avril 2018 pour se terminer le 23 avril 2027.

Il vous est donc aujourd'hui proposé de louer la cellule commerciale de 150 m² sise 1 rue du Halage à Maison Blanche au moyen d'un bail commercial au bénéfice de la société à responsabilité limitée unipersonnelle (SARL) unipersonnelle dénommée : BERGAMOTE INSTITUT, en cours de constitution, conformément aux modalités financières évoquées ci-dessus et débutant le 24 avril 2018.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ AUTORISER la location d'une cellule commerciale d'environ 150 m² sise 1 rue du Halage à Maison Blanche au moyen d'un bail commercial au profit de la société à responsabilité limitée (SARL) unipersonnelle dénommée : BERGAMOTE INSTITUT, en cours de constitution, conformément aux modalités financières évoquées ci-dessus et débutant au 24 avril 2018.

2°/ PRECISER que cette location sera encadrée par la destination commerciale suivante : institut de beauté, prestations de mise en beauté, cours de mise en beauté, centre d'épilation, espace détente, vente de produits de beauté.

3°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

Contexte / Rappel :

Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le Comptable Public de la ville de Saint-Grégoire a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par la ville sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies, ou dont les montants sont trop peu élevés pour des poursuites.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L2541-12-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

- Les créances éteintes :

Une créance est dite éteinte lorsqu'une décision juridique extérieure définitive prononce son irrécouvrabilité. Cette situation résulte des trois cas suivants :

- lors du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article L643.11 du Code de Commerce),
- lors du prononcé de la décision du juge du Tribunal d'Instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L741-1 du Code de la consommation),
- lors du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire. (article L742-20 et suivants du Code de la Consommation).

Le montant total des titres faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur (créances éteintes) par le Comptable Public sur le budget principal de la ville s'élève à 1 253.27€.

- Les créances minimales et poursuites infructueuses :

Une créance est dite minimale lorsque son montant est inférieur à 30 € et une créance est dite pour poursuite infructueuse lorsque les relances, les mises en demeure et toutes les procédures d'exécution à la disposition du Comptable Public se sont avérées infructueuses.

Le montant total des titres faisant l'objet d'une demande d'admission en non-valeur (créances minimales) par le Comptable Public sur le budget principal de la ville s'élève à 1 441.96€.

Décision(s) proposée(s) :

1/ APPROUVER la présente délibération relative à l'admission en non-valeur des créances éteintes de la commune (budget principal) dont le détail figure en annexe ;

2/ APPROUVER la présente délibération relative à l'admission en non-valeur des créances minimales de la commune (budget principal) dont le détail figure en annexe ;

3/ DIRE que les montants sont prévus au budget ;

4/ AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

ANNEXE

Délibération – admission en non-valeur des créances minimales et éteintes de la commune.

Total des créances restant à recouvrer (compte 6542) : **1 253,27€**

N° LISTE TRÉSOR PUBLIC	ANNEE	TITRE	IMPUTATION	NOM DU REDEVABLE	MONTANT A RECOUVRER
3 007 391 712	2015	824	6542	W***	1 253,27 €

Total des créances restant à recouvrer (compte 6541) : **1 441,96€**

N° LISTE TRÉSOR PUBLIC	ANNEE	TITRE	IMPUTATION	NOM DU REDEVABLE	MONTANT A RECOUVRER
2 865 310 212	2009	677	6541	C***	29,16 €
2 865 310 212	2016	367	6541	L***	11,49 €
2 864 941 412	2007	282	6541	O***	7,66 €
2 864 941 412	2007	276	6541	O***	7,66 €
2 864 941 412	2007	282	6541	O***	7,44 €
2 864 941 412	2007	289	6541	O***	7,44 €
2 864 941 412	2007	114	6541	O***	7,66 €
2 864 941 412	2008	286	6541	O***	3,83 €
2 864 941 412	2011	5	6541	A***	582,75 €
2 864 941 412	2011	742	6541	J***	191,94 €
2 864 941 412	2013	45	6541	N***	102,15 €
2 864 941 412	2015	599	6541	F***	243,20 €
2 864 941 412	2015	89	6541	J***	239,58 €

N° 018/038 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – RENONCIATION A CREANCE – MONSIEUR ET MADAME HUAULT

Contexte / Rappel :

Considérant que la Commune a constaté, en février 2010, une dette de 429,17€ concernant des frais de cantine et de garderie non réglés par Monsieur et Madame HUAULT Vincent sur une période allant de 2006 à 2008.

Considérant que par courrier en date du 11 février 2010, Monsieur le Maire a informé Monsieur et Madame HUAULT Vincent de sa décision d'annuler cette dette, au vu des difficultés rencontrées par cette famille, et d'en informer la Direction Générale des Finances Publiques.

Considérant que, Monsieur et Madame HUAULT Vincent ont fait l'objet de plusieurs procédures de surendettement dont la dernière a été rendue exécutoire par la commission de surendettement le 13 avril 2012, laquelle a accordé un moratoire de 26 mois suivi d'un échelonnement de 19 mois des dettes impayées à la commune de Saint Grégoire.

Considérant d'autre part que, l'échelonnement de 19 mois n'a pas été respecté, la Trésorerie de Rennes Banlieue Est, n'ayant pas eu connaissance de la décision de monsieur le Maire en date du 11 février 2010, laquelle de surcroît n'avait pas été traduite juridiquement et comptablement par l'émission d'un mandat d'annulation de la créance, était fondée à reprendre les poursuites.

Considérant que par courrier en date du 17 janvier 2018, Monsieur et Madame HUAULT Vincent ont fait part à la Commune de Saint-Grégoire de la saisie sur salaire de cette créance et cela malgré l'engagement de la commune donné en 2010 d'éteindre celle-ci.

Vu que la volonté de Monsieur le Maire reste identique à sa première décision,

Décision(s) proposée(s) :

1°/ANNULER, la dette de Monsieur et Madame HUAULT ;

2°/ PROCEDER au remboursement des 429.17€ prélevés sur salaires ;

3°/ DIRE que les montants sont prévus au budget ; chapitre 67 – compte 673 ;

4/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/039 FINANCES – BUDGETS ZAC DU CHAMP DAGUET / 11 JOURNAUX – EXERCICE BUDGÉTAIRE 2018 – RÉGULARISATIONS D'AFFECTATIONS DU RÉSULTAT

Contexte / Rappel :

Il convient de procéder aux écritures de régularisation prévues au budget primitif 2018. Ces ajustements concernent les affectations du résultat de l'exercice 2006 pour le budget 11 Journaux et de l'exercice 2009 pour le budget Zac du Champ Daguet.

Selon l'instruction comptable sur les aménagements de lotissements, il n'y a pas d'affectation du résultat de fonctionnement en section d'investissement. Si les comptes 021 et 023 sont utilisés dans les prévisions budgétaires, ils ne doivent pas être suivis d'affectation au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés ». Or, ces opérations comptables ont été réalisées sur l'exercice 2007 pour le budget 11 Journaux et sur l'exercice 2010 pour le budget Zac du Champ Daguet.

C'est pourquoi je vous propose, chers collègues, de régulariser ces deux comptes sur la gestion 2018 de la manière suivante :

Budget des 11 Journaux :

- Émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 1068 d'un montant de 87 814.42€
- Émission d'un titre d'ordre budgétaire au compte 7785 d'un montant de 87 814.42€

Budget Zac du Champ Daguet :

- Émission d'un mandat d'ordre budgétaire au compte 1068 d'un montant de 201 890.46€
- Émission d'un titre d'ordre budgétaire au compte 7785 d'un montant de 201 890.46€

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **APPROUVER** les écritures précitées de régularisation des affectations de résultats concernant les budgets 11 Journaux et Zac du Champ Daguet

2°/ **DIRE** que les montants sont prévus à chacun des budgets correspondants.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/040 FINANCES LOCALES – ECOLE PUBLIQUE PAUL EMILE VICTOR – TRAVAUX - APPROBATION DU PROGRAMME ET AUTORISATION A SOLLICITER DES SUBVENTIONS

Contexte / Rappel :

La commune de Saint Grégoire souhaite restructurer le groupe scolaire Paul-Emile Victor qui se compose d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

La réflexion sur ce projet a été menée à partir d'un recueil des besoins des usagers (des enseignants, des parents et des personnels). Cette réflexion s'est également appuyée :

- d'un comité de pilotage composé des élus et des techniciens des services de la ville
- d'un comité élargi composé des élus, techniciens concernés et usagers (enseignants, parents)

L'opération comprendra la restructuration des locaux et l'amélioration des performances énergétiques des bâtiments, ainsi que l'aménagement paysager de l'ensemble du site.

Au terme de l'opération, les 1 917 m² de surface utile existants seront restructurés et le groupe scolaire, grâce aux travaux d'extension, atteindront 2 900 m² de surface de plancher.

La démarche environnementale visera entre autre la santé et le confort des usagers, l'insertion dans le site, la réduction des consommations énergétiques, la facilité d'entretien et de maintenance et le chantier à faible nuisance en site occupé.

L'opération comprend :

- la rénovation des écoles maternelle et élémentaire,
- la restructuration de la partie centrale, afin d'étendre la surface des deux écoles,
- la réfection des couvertures,
- l'isolation thermique des façades des murs et des planchers,
- l'extension et l'insonorisation du préau du pôle élémentaire, mais aussi isolation phonique à l'intérieur du bâtiment,
- changement de l'intégralité des dispositifs de chauffe,
- mise aux normes de l'accessibilité complète du site avec la création de rampes, le réaménagement des couloirs et des accès aux salles pour faciliter la mobilité,
- l'objectif de la réhabilitation est de réduire considérablement les consommations énergétiques
- les aménagements paysagers.

Le projet est actuellement à la phase étude avec la Maitrise d'œuvre (phase AVP – Avant-projet).

La durée des travaux est estimée à 16 mois à partir de la notification des marchés de travaux. Dans l'intervalle, la collectivité délocalisera entièrement les deux écoles dans des bâtiments modulaires en cours d'acquisition.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'un financement de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) afférente à l'exercice 2018, dans le cadre de l'enveloppe « Grands Projets d'Investissements / Travaux de bâtiments scolaires ».

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le projet et solliciter les subventions afférentes.

Le plan prévisionnel de l'opération est le suivant :

DEPENSES	
MAITRISE D'ŒUVRE	225 800,00 €
ETUDES COMPLEMENTAIRES	13 195,00 €
TRAVAUX	2 597 450,00 €
ACHAT DE MODULAIRES	1 100 000,00 €
ALEAS-FRAIS ANNEXES	90 000,00 €
TOTAL DEPENSES H.T.	4 026 445,00 €
+ TVA (20,0 %)	805 289,00 €
= TOTAL DEPENSES T.T.C.	4 831 734,00 €

RECETTES	
1- Subvention de l'Etat (D.S.I.L., AUTRES EQUIPEMENTS PUBLICS ET AMENAGEMENTS SPECIFIQUES)	1 207 933,50 €
2- Participation Ville de Saint Grégoire (HT)	2 818 511,50 €
Autofinancement	1 207 932,50 €
Emprunt	1 610 579,00 €

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS H.T.	4 026 445,00 €
+ Prise en charge TVA par Commune	805 289,00 €
= TOTAL RECETTES T.T.C.	4 831 734,00 €

Décision(s) proposée(s) :

1°/ D'APPROUVER le projet de travaux précité pour un montant de 4 026 445 € HT,

2°/ VALIDER le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus,

3°/ AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à engager l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de ce projet,

4°/ AUTORISER M. le Maire à solliciter la subvention de l'Etat au titre de la DSIL 2018, au taux maximum possible,

5°/ DIRE que les dépenses correspondantes ont été inscrites au budget de l'exercice 2018.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/041 BIEN VIEILLIR ET DEPENDANCE - PORTAGE DE REPAS – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT GREGOIRE ET LE GCSMS SÉLÉA EN VUE DE FOURNIR DES REPAS

Contexte / Rappel :

Par délibération n°016/095 en date du 16 novembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser la signature d'une convention avec l'Association ASPANORD en vue de lui fournir des repas, dans le cadre de son service de portage de repas à domicile pour les personnes âgées et/ou dépendantes.

Cette convention ayant pour objet d'initier le fonctionnement du service de portage de repas, en l'attente du démarrage effectif du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) SELEA.

Le GCSMS ayant désormais démarré son activité, il convient aujourd'hui d'adopter une nouvelle convention, passée directement entre la Ville de Saint Grégoire (fabrication et fourniture des repas) et le GCSMS SELEA. Le service de portage de repas mis en place par SELEA se destine toujours à couvrir l'intégralité du territoire d'intervention du groupement.

Pour l'exécution de cette compétence, le GCSMS, qui ne dispose pas des équipements, des moyens techniques et humains nécessaires, fera donc appel au Restaurant municipal « Le Boréal » pour la confection des repas ; la livraison et la facturation des repas aux usagers étant réalisées par le GCSMS SELEA.

Afin de fixer les conditions de cette prestation de services, il est nécessaire d'établir une convention bipartite. Cette convention, jointe en annexe à la présente délibération, fixe notamment :

- La prestation fournie par la commune de Saint Grégoire (fréquence de fourniture des repas, normes respectées, composition et conditionnement des repas, ...),
- Les conditions de livraison des repas par le GCSMS SELEA,
- Le tarif d'un repas produit par le restaurant municipal (5,80 € HT) et les modalités de facturation.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER les termes de la convention annexée à la présente délibération,

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention avec le Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) SÉLÉA,

3°/ FIXER la date d'effet de la convention au 01/01/2018.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/042 ENVIRONNEMENT-- INVENTAIRE DES ZONES HUMIDES SUR LA COMMUNE DE SAINT GREGOIRE – MISE A JOUR - APPROBATION

Contexte / Rappel :

La préservation des zones humides et des cours d'eau constitue un des enjeux du bassin versant de la l'Ille et de l'Illet pour reconquérir la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Celle-ci est également inscrite dans le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2016-2021 à travers les dispositions 8A « Préserver les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités » et 8E « Améliorer la connaissance ». Le SAGE Vilaine, approuvé en 2015, a repris ces objectifs à travers ses dispositions 5 et 6 qui demandent qu'un inventaire des zones humides soit réalisé sur tout le territoire communal de manière exhaustive et concertée. Cet inventaire doit être transmis à la Commission locale de l'eau (CLE) qui doit émettre un avis sur la qualité de l'inventaire avant intégration de celui-ci dans les documents d'urbanisme.

Par ailleurs, l'article L111-1-1 du Code de l'urbanisme demande que le plan local d'urbanisme soit compatible avec les objectifs de protection des zones humides prévus dans le SDAGE et le SAGE.

En 2015, l'Institution de l'Aménagement de la Vilaine (maitre d'ouvrage du SAGE Vilaine) a analysé les inventaires existants au regard des exigences fixées dans le SAGE 2015. Suite à cette analyse, l'inventaire de la commune de 2006, a été considéré comme « à compléter ».

Ce complément d'inventaire a été réalisé sur l'année 2017 par le Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Ille et de l'Illet dans le cadre de son Contrat de Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet (2015-2019).

La méthodologie et les différentes phases qui ont conduit à l'élaboration de cet inventaire des zones humides sur la commune ont été les suivantes :

- Réunion de présentation et constitution d'un groupe communal de suivi,
- Réunion de présentation de la méthodologie de reconnaissance terrain, notamment en présence des exploitants de la commune,
- Phase d'inventaire via le bureau d'études Aquascop,
- Réunion de présentation des résultats des visites de terrain,
- Réalisation des contre-visites de terrain suite aux remarques exprimées,
- Réunion publique de présentation de l'inventaire,
- Affichage en mairie pendant 3 semaines (assorti d'un registre pour les remarques éventuelles).

Compte tenu de ces éléments, vous êtes aujourd'hui invités à vous prononcer sur cet inventaire des zones humides.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER l'inventaire des zones humides tel qu'annexé, lequel sera intégré dans le futur plan local d'urbanisme Intercommunal de Rennes Métropole (PLUI) de 2019.

2°/ PRECISER que la cartographie et le rapport de présentation mis à jour par le Syndicat mixte du bassin de l'Ille et de l'Illet sera transmis à la Commission locale de l'eau du bassin de la Vilaine pour validation.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/043 RESSOURCES HUMAINES –RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE PRINTEMPS ETE 2018

Contexte / Rappel :

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

En outre, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-2° de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Nous entrons dans une période où les services techniques (Espaces Publics – Patrimoine Communal *pour son activité « Logistique et Maintenance »*), la Police Municipale et le service Education/Jeunesse/Sport *pour son activité « Enfance et Jeunesse »* sont très sollicités (manifestations exceptionnelles, vacances d'été, activités saisonnières liées aux espaces verts, Opération Tranquillité Vacances, préparation de la rentrée scolaire/saisie des Dossiers Uniques d'Inscription...).

C'est pourquoi, ces services doivent faire face à un accroissement d'activité lié à des besoins saisonniers. La création de postes occupés par des agents non-titulaires est donc indispensable pour faire face à ces besoins occasionnels.

Décision(s) proposée(s) :

1°/ CREER les postes suivants pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour le printemps et l'été 2018 :

- Filière technique : 1 poste d'Adjoint Technique à temps complet pour la période du 1^{er} mai au 31 juillet 2018
5 postes d'Adjoint Technique à temps complet pour la période du 02 juillet au 07 septembre 2018

- Filière administrative : 1 poste d'Adjoint Administratif à temps non complet du 02 juillet au 31 août 2018
(17,5/35^{ème})
1 poste d'Adjoint Administratif à temps complet du 13 au 31 août 2018

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. La rémunération sera établie sur la base de l'Indice Majoré 325 de la Fonction Publique Territoriale ainsi que de la perception de l'Indemnité Compensatrice de Congés Payés.

2°/ PREVOIR les crédits afférents au chapitre 012 du budget communal.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/044 INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - EXERCICE DE MANDATS LOCAUX- INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE/DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES - ACTUALISATION DES INDEMNITES DE FONCTION

Contexte / Rappel :

Considérant que pour la bonne marche des services de l'administration communale et pour permettre une parfaite continuité de service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certaines pièces et actes soient assurés par les Adjoints au Maire ou Conseillers Délégués.

Dans ce cadre, M. Le Maire souhaite confier une délégation de fonction à Madame Laurène DELISLE. Cela nécessite également d'actualiser le tableau des indemnités de fonctions des élus en conséquence ; ce tableau étant nominatif.

Pour rappel :

- l'article L 2123-20-1, I, 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Maire et d'Adjoints sont fixées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- à cet indice brut terminal de la fonction publique, il convient d'appliquer un taux d'indemnité, qui est plafonné comme suit :
 - Pour l'indemnité du Maire, l'article L 2123-23-1 du CGCT précise qu'il faut également appliquer un barème tenant compte du nombre d'habitants de la collectivité ; soit pour notre commune, la tranche de 3 500 à 9 999 habitants permettant l'application *d'un taux maximal de 55%* de l'indice brut terminal de la fonction publique.
 - En ce qui concerne les Adjoints, pour la tranche de 3 500 à 9 999 habitants et en référence à l'article L 2123-24 du CGCT, les indemnités doivent représenter pour notre commune, au plus
 - 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Par ailleurs, ce même article indique que les conseillers municipaux délégués peuvent également percevoir une indemnité votée par le Conseil Municipal.

Pour rappel, l'ensemble des indemnités versées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués ne doit pas dépasser le montant global des indemnités à verser au Maire et aux Adjoints.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération, DECIDE :

1°/ DE FIXER les indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique,

2°/ D'ETABLIR le montant des indemnités de fonctions, en référence à un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, selon le tableau annexé à la présente délibération, étant entendu que ces montants suivront automatiquement l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique.

3°/ DE PREVOIR l'application de la présente décision à compter du 1^{er} mai 2018.

VOTE : 25 VOIX POUR – 4 ABSTENTIONS

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article 78 DE LA LOI 2002 -276 du 27 février 2002 - article L 2123-20-1 du CGCT)
(annexé à la délibération du 23/04/2018)

ARRONDISSEMENT : RENNES CANTON : BETTON COMMUNE de SAINT GREGOIRE

	Annuelle	Mensuelle
Valeur IB terminal de la fonction publique au 01/02/2017 **	46 447,87 €	3 870,66 €

*** Les valeurs de l'indice brut terminal spécifiées ci-dessus ne sont données qu'à titre indicatif, sur la base de l'IB terminal existant au 01/02/2017 (IB 1022). En effet, le montant des indemnités sera automatiquement actualisé en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de la fonction publique mais aussi de la valeur du point d'indice de la fonction publique. Aussi, seules comptent les indemnités en pourcentage de cet indice brut terminal (taux maximal de 55% pour le Maire et de 22% pour les Adjoints).*

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé / MOIS) 8 941,21 €

Soit : indemnité (maximale) du maire + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation

II - INDEMNITES ALLOUEES AU 19/02/2018 8 941,14 €

A. Maire :

Nom du bénéficiaire et %	Indemnité (allouée en % de l'indice brut terminal de la fonction publique) MAX = 55,00 %	Majoration éventuelle		% de l'IB terminal adopté
		Canton : 15 %		
		Arrondissement : 20 %		
		Département : 25 %		
Pierre BRETEAU	51,07%	+	%	51,07%
Total en € =				1 976,74 €

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

B. Adjoints au maire avec délégation (article L 2123-24 du CGCT)

Adjoints bénéficiaires	%(MAX = 22 %)	+	%	% de l'IB terminal adopté
1er adjoint : L. REMOISSENET	16,70%			16,70%
2 e adjoint : J.-Y GUYOT	14,32%			14,32%
3 ^e adjoint : C. GICQUEL	14,32%			14,32%
4 ^e adjoint : E. DU MOTTAY	14,32%			14,32%
5 ^e adjoint : L. VINET	14,32%			14,32%
6 ^e adjoint : N. LE GRAET-GALLON	14,32%			14,32%
7 ^e adjoint : M. GALLIER	14,32%			14,32%
8 ^e adjoint : N. PASQUET	14,32%			14,32%
Total en € =				4 526,36 €
Moyenne en % =				14,62%

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

Enveloppe globale : **72,73%**

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints ayant délégation)

6 503,10 €

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

C. CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES (art. L 2123 24 -1 du CGCT)

Commune moins de 100 000 h : le montant des indemnités allouées aux conseillers doit être pris sur l'enveloppe globale > exercice effectif > possibilité d'indemnité plafonnée à 6% de l'indice brut terminal (L 2123 24 1- II)

Conseillers Délégués bénéficiaires	%(MAX = 6 %)	+	%	% de l'IB terminal adopté
D. AMELOT	5,25%			5,25%
J.-L. BATAILLE	5,25%			5,25%
Y. BIGOT	5,25%			5,25%
MF CHEVALIER	5,25%			5,25%
P. CHUBERRE	5,25%			5,25%
M. GILBERT-COTIN	5,25%			5,25%
J. GREIVELDINGER	5,25%			5,25%
A. LEHAGRE	5,25%			5,25%
JC. MELEARD	5,25%			5,25%
M. PIERSON	5,25%			5,25%
S. LE BOURHIS-TALMON	5,25%			5,25%
L. DELISLE	5,25%			5,25%
Total en € =				2 438,04 €
Moyenne en % =				5,25%

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

TOTAL GENERAL ENVELOPPE (Maire + Adjoints + Conseillers Délégués)..... 8 941,14 €

Soit en % enveloppe maximale =

99,999%

** Indicatif, suivra valeur IB terminal

N° 018/045 FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMPOSITION ET DESIGNATION DES MEMBRES – MODIFICATIF PARTIEL

Décision(s) proposée(s) :

Par délibération n° 014/020, nous avons été amenés à désigner les membres (5 titulaires et 5 suppléants) siégeant à la Commission d'Appel d'Offres.

Suite à la démission de M. Yannick MARCHAIS, il convient aujourd'hui de désigner un nouveau suppléant.

Après appel de candidatures et dépouillement des votes (exprimés à bulletin secret), les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	29
A DEDUIRE :	0
bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral (bulletins blancs ou nuls)	
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	29
Majorité absolue	15

Ont obtenus :

	Pour les titulaires	Nombre de voix
1.	Laëtitia REMOISSENET**	29 voix
2.	Eric DU MOTTAY**	
3.	Philippe CHUBERRE**	
4.	Jean-Christophe MELEARD**	
5.	Christian BIGOT**	

	Pour les suppléants	Nombre de voix
1.	Liliane VINET**	29 voix
2.	Alain LEHAGRE**	
3.	Jean-Yves GUYOT**	
4.	Marie-France CHEVALIER*	
5.	Ludovic BRETEL	

Ces personnes, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, sont désignés comme membres de la Commission d'Appel d'Offres, en plus du Maire ou de son représentant, qui en est le Président.

Pour rappel, pourront également participer à la Commission d'Appel d'Offres, avec voix consultative :

- M. le Trésorier Principal
- un représentant du Directeur Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes
- un ou plusieurs membres du service technique compétent du pouvoir adjudicateur ou d'un autre pouvoir adjudicateur
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation

Décision(s) proposée(s) :

1°/ DESIGNER la liste des personnes exposée ci-dessus.

2°/ AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/046 ASSOCIATIONS – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – TABLEAU N°2

Contexte / Rappel :

Par délibération du 19 mars 2018, le conseil municipal a procédé à l'attribution des subventions aux associations sportives, culturelles et diverses au titre de l'exercice en cours.

Il vous est proposé de compléter ces attributions pour les associations suivantes :

STRUCTURE	NATURE	TOTAL
UGSEL NOTRE DAME	Subvention sur projet	3 500 euros
ASSOCIATION YAD'LAVIE	Subvention pour projet Histoires communes	4 000 euros
ASSOCIATION DE QUARTIER HAMEAU DE CROZON	Subvention de fonctionnement	200 euros
APEL NOTRE DAME	Subvention sur projet	2 000 euros

Décision(s) proposée(s) :

1°/ ADOPTER le versement des subventions complémentaires précitées,

2°/ AUTORISER le versement des montants définis dans le tableau présenté ci-dessus,

3°/ DIRE que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/047 FINANCES - INDEMNISATION AMIABLE DES COMMERÇANTS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS DU « CŒUR DE VILLE ANCIEN » SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DE LA VILLE DE SAINT-GREGOIRE – PHASE D'INDEMNISATION N° 2 – RESTAURANT « LE SAISON »

Contexte / Rappel :

Dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du « cœur de ville » sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Grégoire, des perturbations liées aux chantiers ont pu entraîner une gêne pour l'activité économique riveraine.

Ces derniers mois, le projet de requalification du « cœur de ville » a notamment généré des contraintes en matière d'accessibilité des commerces, malgré la volonté affichée et les moyens mis en œuvre par la ville de Saint-Grégoire, de limiter au maximum les nuisances pour les riverains/commerçants des rues concernées par cette requalification.

Par la délibération n° 016/070 du 27 juin 2016, le conseil municipal de la Ville de Saint-Grégoire a décidé la mise en place d'une commission de règlement amiable, chargée d'étudier les possibilités d'indemnisation des commerçants dont l'activité a pu être impactée par les travaux sus mentionnés.

Le rôle de cette commission consiste à étudier les demandes d'indemnisation qui lui sont soumises et à rendre un avis de nature à éclairer la décision d'indemnisation éventuelle qui sera prise par le conseil municipal.

La commission s'est réunie pour le 23 Avril 2018 à 19h00 afin d'examiner les demandes déposées par les commerçants ayant subi une baisse importante de chiffre durant des travaux réalisés par la ville.

La commission d'indemnisation amiable des dommages de travaux publics propose les préconisations suivantes :

- SAS DAVID ETCHEVERRY – Impasse du vieux BOURG – 35 760 SAINT-GREGOIRE - Le dossier fait l'objet d'une proposition d'indemnisation de 76 130 € au titre du règlement amiable des préjudices économiques liés aux travaux dans le cadre des travaux de requalification des espaces publics du « cœur de ville ».

Décision(s) proposée(s) :

1°/ **D'ENTERINER** la proposition d'indemnisation précitée à savoir :

- SAS ETCHEVERRY - Restaurant « Le Saison » : indemnisation de 76 130 €,

2°/ **D'AUTORISER** le Maire à signer le protocole transactionnel permettant le versement de ces indemnisations et l'ensemble des documents connexes à l'objet de cette délibération.

3°/ **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes au chapitre 67, compte 678.

VOTE : UNANIMITE

N° 018/048 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE BUDGETAIRE 2018 – DECISION MODIFICATIVE N°1
--

Contexte / Rappel :

Pour le budget principal de la Ville, il convient de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget primitif 2018.

Ces ajustements se décomposent comme suit :

Grot	Groupe	Réel/Ordre	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Somme de Mt Voté BP CP	Somme de DM1	Somme de TOTAL APRES DM
F	D	E - Ordre	023	950 500,00	-76 130,00	874 370,00
			042	931 000,00		931 000,00
		Total E - Ordre entre sections		1 881 500,00	-76 130,00	1 805 370,00
		R - Réel	011	2 388 000,00		2 388 000,00
			012	4 975 000,00		4 975 000,00
			65	1 586 000,00		1 586 000,00
			66	350 000,00		350 000,00
			67	102 500,00	76 130,00	178 630,00
			68	13 500,00		13 500,00
		Total R - Réel		9 415 000,00	76 130,00	9 491 130,00
	Total D			11 296 500,00	0,00	11 296 500,00
	R	E - Ordre	042	295 000,00		295 000,00
		Total E - Ordre entre sections		295 000,00		295 000,00
		R - Réel	013	15 000,00		15 000,00
			70	967 000,00		967 000,00
			73	8 077 000,00		8 077 000,00
			74	1 731 000,00		1 731 000,00
			75	100 000,00		100 000,00
			76	50 000,00		50 000,00
			77	48 000,00		48 000,00
			78	13 500,00		13 500,00
		Total R - Réel		11 001 500,00		11 001 500,00
	Total R			11 296 500,00		11 296 500,00

Groupe	Reel/Ordre	Groupe Chapitre Nat. (Code)	Somme de Mt Voté BP CP	Somme de DM1	Somme de TOTAL APRES DM		
I	D	E - Ordre e 040	295 000,00		295 000,00		
		Total E - Ordre entre sections	295 000,00		295 000,00		
		I - Ordre in 041	4 095 000,00		4 095 000,00		
		Total I - Ordre interne à la section	4 095 000,00		4 095 000,00		
		R - Réel	13	9 000,00		9 000,00	
			16	1 255 000,00		1 255 000,00	
			20	469 000,00		469 000,00	
			204	280 000,00		280 000,00	
			21	1 694 000,00		1 694 000,00	
			23	8 365 000,00		8 365 000,00	
		Total R - Réel		12 072 000,00		12 072 000,00	
		Total D		16 462 000,00		16 462 000,00	
		R	E - Ordre e	021	950 500,00	-76 130,00	874 370,00
				040	931 000,00		931 000,00
				Total E - Ordre entre sections	1 881 500,00	-76 130,00	1 805 370,00
				I - Ordre in 041	4 095 000,00		4 095 000,00
				Total I - Ordre interne à la section	4 095 000,00		4 095 000,00
R - Réel	024			500 000,00		500 000,00	
	10			960 000,00		960 000,00	
	13			102 000,00		102 000,00	
	16			8 923 500,00	76 130,00	8 999 630,00	
Total R - Réel				10 485 500,00	76 130,00	10 561 630,00	
Total R		16 462 000,00	0,00	16 462 000,00			

Décision(s) proposée(s) :

1°/ APPROUVER la décision modificative n° 1 relative au budget primitif 2018 du budget Principal, dont le détail figure en annexe à la présente délibération ;

2°/ AUTORISER M. Le Maire, ou son représentant, à procéder aux mouvements de crédits indiqués dans la présente Décision Modificative.

VOTE : UNANIMITE

La séance du conseil municipal du 23 avril 2018 est levée à 21h45.

Date d'affichage du compte-rendu : 26 avril 2018